

PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL-DE-GUEBLANGE



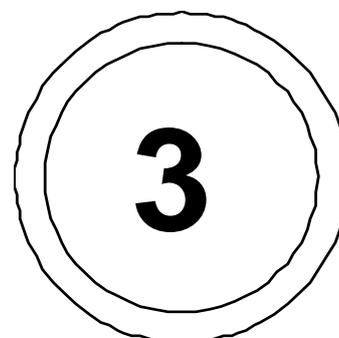
Orientations d'Aménagement et de Programmation

APPROBATION P.O.S. : 01/07/1988

APPROBATION DU P.L.U. PAR D.C.M.
DU : 28 mai 2013

Atelier A4 architecture et urbanisme durables
Noëlle VIX-CHARPENTIER architecte D.P.L.G.
8, rue du Chanoine Collin – 57000 Metz
Tél: 03 87 76 02 32 – Fax: 03 87 74 82 31
Web: www.atelier-a4.fr – E-mail: nvc@atelier-a4.fr

CESTE S.A. - Conseils, études et suivis technico-économiques
Denis WILLEMIN ingénieur
Zone Val Euromoselle Sud – 9A, rue du Grand Pré – 57140 Norroy-le-Veneur
Tél: 03 87 76 78 39 – Fax: 03 87 76 71 41
Web: www.cestes.fr – E-mail: contact@cestes.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL-DE-GUEBLANGE

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

PROCEDURE D'ELABORATION DU POS

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
20/09/1984	17/12/1986		01/07/1988

1^{ère} REVISION DU POS

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
07/12/1995	09/08/1999		21/07/2000

2^{ème} REVISION DU POS VALANT TRANSFORMATION EN PLU

<i>PRESCRIPTION</i>	<i>ARRET</i>	<i>ENQUETE PUBLIQUE</i>	<i>APPROBATION</i>
13/02/2009	12/06/2012	Du 07/01/2013 au 08/02/2013	28/05/2013

APPROBATION DE REVISION SIMPLIFIEE

APPROBATION DE MODIFICATION

ARRETE DE MISE A JOUR

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du P.L.U., pièce qui n'existait pas dans le P.O.S., doivent être respectées pour toute demande d'autorisation concernant les zones d'extension urbaine, au même titre que le règlement. Elles visent à garantir l'application de certains grands principes d'aménagement énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies à partir des hypothèses d'aménagement qui sont consultables dans le rapport de présentation (pièce n°1 du P.L.U.). Elles concernent les zones d'extension les plus stratégiques où la commune souhaite imposer les grandes lignes du plan d'aménagement, afin de faire respecter aux aménageurs les principes suivants :

1. La mixité urbaine et sociale, garantie notamment par la mixité du type d'habitat. Ainsi, les orientations d'aménagement imposent la constitution de quartiers où se côtoieront tous types d'habitat, du collectif au pavillon isolé, en passant par les maisons accolées ou d'autres formes d'habitat intermédiaire. Le respect d'une certaine densité bâtie, au moins dans quelques secteurs spécifiques, contribuera également à limiter l'étalement urbain.

2. La création de nouvelles liaisons avec les quartiers environnants. Plusieurs accès routiers et piétons sont imposés dans les orientations d'aménagement, cela afin de pas créer un nouveau quartier en impasse pour ce qui est de la circulation automobile, et de maintenir ou créer des cheminements piétons qui permettront le développement des déplacements doux, notamment vers les équipements et services de la commune, ou encore vers les espaces naturels.

3. La prise en compte de certaines spécificités. Par exemple à Audviller, le talus à proximité de l'ancienne gare sera aménagé en espace vert afin de créer un espace fédérateur au sein de ce nouveau quartier, où pourrait également être aménagée une aire de jeux pour les enfants.

